

AMBASSADE DE LA  
Mission Permanente  
auprès de l'Office des Nations Unies,  
de l'Organisation Mondiale du Commerce  
et des autres  
Organisations Internationales à Genève



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

69

## Conseil des droits de l'homme

### 22<sup>ème</sup> Session du groupe de travail de l'Examen Périodique Universel (EPU)

#### Examen du rapport du Liberia

**Déclaration de Son excellence  
Madame Nakpa POLO,  
Ambassadeur, Représentant Permanent**

**Lundi, 04 mai 2015**

**14h 30 – 18 h**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation souhaite la bienvenue à celle du Liberia et remercie le chef de délégation pour les informations complémentaires contenues dans sa déclaration liminaire.

Le Togo se rejouit de constater que le Liberia a respecté l'obligation de soumettre un rapport et de se présenter devant le groupe de travail de l'EPU, malgré les ravages occasionnés par la fièvre hémorragique à virus Ebola qui a sérieusement mis à mal les ressources du pays et qui constitue une menace grave pour la stabilité du Liberia, depuis la fin de la guerre civile.

Ma délégation salue l'engagement renouvelé du Liberia vis-à-vis des droits de l'homme qui s'est concrétisé par l'adoption entre autres, d'un plan national d'action en faveur des droits de l'homme qui vise à améliorer le respect par le Liberia de ses obligations régionales et internationales à l'égard des droits de l'homme ainsi que la mise en oeuvre des recommandations acceptées lors du premier cycle de l'EPU.

Le Togo prend note des progrès intervenus dans la mise en application des recommandations de la Commission vérité et réconciliation notamment le lancement de la stratégie d'apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation.

En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels et nonobstant quelques progrès encourageants, ma délégation relève que le Liberia doit redoubler d'efforts pour relancer l'économie et les infrastructures détruites par quatorze années de conflit et la récente crise Ebola, en particulier dans les domaines du droit à un niveau de vie suffisant, du droit à la santé et du droit à l'éducation.

Le Togo formule les recommandations ci-après à l'endroit de Liberia :

- soumettre son rapport initial au titre de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que tous les autres rapports dus au titre des différents organes de traité ;
- instaurer formellement un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition ;
- redoubler d'efforts pour améliorer le niveau de vie des populations et mettre un accent particulier sur l'accès aux services de santé et d'éducation, à l'emploi et à l'eau potable.

**Je vous remercie !**